

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 février 2019, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absente :

Madame la conseillère Linda Roy

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, monsieur Danny Gignac, technicien en aménagement du territoire étant présent et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- **Projet de règlement numéro 500-3 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en ce qui a trait au secteur situé aux abords de la promenade Gérard-Côté.**

Monsieur Daniel Malenfant se questionne sur la délimitation des zones du centre-ville, par rapport à la délimitation du nouveau secteur PIIA centre-ville riverain.

Monsieur Danny Gignac lui explique qu'il est possible qu'une affectation du plan d'urbanisme touche une partie ou l'entièreté d'une zone existante ou projetée. Il confirme ainsi qu'une zone puisse se trouver en partie dans le PIIA 8 et l'autre partie dans le PIIA-3.



Madame Suzanne Viens s'interroge sur l'ordre du jour de la séance qui prévoit au point 28 l'adoption du règlement numéro 500-3 concernant le PIIA dans le centre-ville riverain, alors que le règlement de zonage 350-97 relatif aux bâtiments de 6 étages dans ce secteur est en attente d'un avis de la conformité de la Commission municipale du Québec.

Me Hélène Beauchesne indique qu'il n'y a rien qui empêche la Ville d'imposer un contrôle architectural dans ce secteur. C'est un deuxième outil de contrôle des constructions, qui s'ajoutera au règlement de zonage à venir. Le plan d'urbanisme qui a créé le secteur centre-ville riverain est déjà en vigueur depuis la fin janvier 2019. Ce que prévoit le règlement numéro 500-3 sera l'imposition de règles plus strictes de contrôle architectural qui sont décrites dans le nouveau secteur PIIA-8 en annexe. Dès qu'une demande de permis sera reçue dans ce secteur, il sera étudié par le Comité consultatif d'urbanisme qui fera un exercice de validation de ces critères pour lui permettre de faire une recommandation au Conseil. Aucun permis ne pourra être émis sans une résolution du Conseil.

Madame Viens souligne que l'enjeu de l'approbation d'un PIIA serait d'assurer la bonne intégration d'un bâtiment de manière à ne pas rompre l'équilibre des lieux, de façon à maintenir le caractère architectural existant du quartier. La hauteur, la forme et le volume des toits devraient être semblables à ceux des bâtiments existants. Comment la Ville entend-elle intégrer des bâtiments de 6 à 8 étages avec un patrimoine bâti architectural de 2 à 3 étages seulement, ce qui constitue l'ensemble du patrimoine immobilier historique du centre-ville actuellement.

Monsieur Gignac indique que l'outil PIIA permettra d'introduire des techniques de construction avec un promoteur, par exemple en réduisant le nombre d'étages à 2 ou 3 en bordure de rue pour atteindre en arrière un maximum de 6 à 8 étages, ce qui donne un bâtiment à géométrie variable. Ceci atténuera l'ombrage qui pourrait se faire de l'autre côté de la rue. Ce PIIA-8 est très étoffé sur plusieurs thèmes et les projets devront parfois être analysés à plusieurs reprises afin de s'assurer d'une bonne insertion dans son milieu. Ce sera un défi d'intégration.

Madame Viens réfère ensuite à la teneur de l'avis de consultation publique qui a précédé la présente rencontre et se demande de quelle façon le Conseil va prendre en compte les interventions des citoyens, étant donné qu'au point 28 de l'ordre du jour de la séance, le règlement 500-3 est prévu pour adoption.

Me Beauchesne répond que c'est le rôle du Conseil de décider, après la tenue d'une assemblée publique, de la suite du règlement. Encore récemment, lors d'un changement de zonage sur la rue Saint-Pierre Ouest, le Conseil a décidé, lors de l'adoption de l'ordre du jour et suite à des informations nouvelles dont il a pris connaissance au moment des interventions en assemblée publique, de retirer le second projet de règlement qui était prévu, afin de le réexaminer, d'y apporter des modifications et de le ramener à une autre séance. Dans le cas présent, bien qu'il n'y ait pas de second projet ni d'approbation référendaire requis en vertu de la Loi, c'est dans l'intérêt de tous de prévoir un contrôle architectural qui empêche l'émission de permis sans consultation du CCU et du Conseil.

Monsieur Richard Mongrain demande si la Ville pourra empêcher d'émettre des permis de construction autorisant du revêtement extérieur en clin de vinyle au centre-ville.

Monsieur Gignac confirme que le nouveau PIIA-8 préconise les matériaux nobles, tels que maçonnerie, bois et verre, tant pour les rénovations que pour les nouvelles constructions. Le clin de vinyle est donc exclu.

Monsieur Malenfant indique que, lors de l'assemblée publique du 17 décembre 2018 portant sur la future promenade Gérard-Côté, les accès à cette dernière devaient être préservés dans le nouveau centre-ville riverain. Il demande comment le nouveau PIIA-8 peut garantir ces accès.



Monsieur Gignac mentionne qu'il existe plusieurs critères qui peuvent empêcher de bloquer un accès dans l'axe nord-sud de la promenade. Par exemple, on indique à l'article 3.1.1, paragraphe e) que l'implantation du bâtiment sur son lot doit contribuer à définir l'espace privé par rapport à l'espace public et favoriser l'encadrement de perspectives visuelles.

Messieurs les conseillers Jeannot Caron et Pierre Thériault interviennent en complément des informations fournies par monsieur Gignac et confirment la volonté du Conseil de laisser les axes du réseau routier dégagées pour permettre l'interconnectivité entre la promenade et le centre-ville, tel que le prévoit le concept de Daoust Lestage.

Madame Danielle Pelland émet certains commentaires à l'égard du volume de bâtiments construits récemment au centre-ville, par exemple au coin de Dessaulles/Bourdages Nord, qui cachant la vue de bâtiments patrimoniaux tels que l'ancien Monastère et l'église Paroisse Notre-Dame. Elle demande quelle est la place des enfants et des familles au centre-ville.

Monsieur le maire rappelle les investissements importants prévus dans la nouvelle promenade Gérard-Côté, tels que des jeux d'eau.

Monsieur Jacques Tétreault demande si on prévoit orienter les nouvelles subventions à la rénovation vers de nouvelles efficacités énergétiques et des nouvelles technologies.

Monsieur le maire indique que le nouveau programme de la Ville vise plutôt à aider les premiers acquéreurs de maisons déjà existantes. Par contre, le Conseil s'est déjà prononcé sur cette préoccupation environnementale en faveur des toits blancs, des murs végétalisés et des stationnements souterrains.

Monsieur Gignac précise qu'on a prévu dans le plan d'urbanisme des orientations à porter environnementale. On souhaite aménager les toitures soit par des toits terrasses ou végétalisés et on met beaucoup l'emphase sur l'aménagement des terrains. Les aspects normatifs tels que l'exigence de 60 % de stationnement intérieur et des toits blancs se retrouveront également dans le règlement de zonage 350-97, dans chacune des grilles de spécifications.

Monsieur Malenfant demande si le pourcentage de 60 % de stationnement intérieur est calculé pour un minimum de 1 case par logement. Qu'en est-il si le promoteur fournit 2 cases par logement ?

Monsieur Gignac confirme que le promoteur devra offrir 60 % de stationnement intérieur au cumulatif total des cases qu'il prévoira, pour les projets de plus de 24 logements.

Me Beauchesne termine l'assemblée en expliquant les prochaines étapes du processus d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement numéro 500-3.

## **Résolution 19-82**

---

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par André Beaugard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec la modification du point 27 relatif au projet de règlement numéro 350-100, afin d'indiquer que le nombre d'étages soit réduit de « 3 à 2 » pour la nouvelle zone 4181-H-23.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 19-83**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-84**

---

#### **Maire suppléant – Nomination**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que la Conseillère Annie Pelletier soit nommée au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 30 juin 2019 ou jusqu'à son remplacement.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-85**

---

#### **Municipalité de Saint-Simon – Ministère des Transports – Réfection de la Route 224 – Appui de la Ville**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 33-02-2019 adoptée le 5 février 2019, par la Municipalité de Saint-Simon, relativement à la demande auprès du ministère des Transports pour la réfection de la Route 224;

CONSIDÉRANT l'état de détérioration de la Route 224 et les nombreuses plaintes en lien avec l'état de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Route 224 relève du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Direction régionale de la Montérégie a informé la Municipalité de Saint-Simon qu'il n'y a pas de travaux routiers prévus sur la Route 224 pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT la présence de multiples ornières en bordure de l'accotement causant de l'accumulation d'eau et empêchant le drainage adéquat de la voie publique;

CONSIDÉRANT l'affaissement de la voie publique en plusieurs endroits pouvant causer des bris de véhicules;

CONSIDÉRANT que la sécurité des automobilistes, des camionneurs, des motocyclistes et des cyclistes est une préoccupation importante et que cette sécurité est très déficiente sur cette route fréquentée par plusieurs véhicules routiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe appuie la Municipalité de Saint-Simon dans ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Direction régionale de la Montérégie, afin de refaire l'asphalte sur la Route 224, afin que cette réfection soit considérée comme étant très urgente et que les travaux soient réalisés dans les plus brefs délais.



Un exemplaire de la présente résolution sera transmis au ministère des Transports et à la Direction régionale de la Montérégie ainsi qu'à la députée de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-86**

---

##### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 5 février 2019 au 18 février 2019 comme suit :

|  |                  |
|--|------------------|
| 1) Fonds d'administration                | 2 357 773,36 \$  |
| 2) Fonds des dépenses en immobilisations | 9 565 715,41 \$  |
| TOTAL :                                  | 11 923 488,77 \$ |

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-87**

---

##### **Nettoyage et inspection de conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires – Résiliation de contrat**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-44 adoptée le 5 février 2018 par laquelle le Conseil a octroyé à 9367-8761 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Qualivac, le contrat pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 2125 du Code civil du Québec qui autorise la résiliation unilatérale d'un contrat d'entreprise ou de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil résilie, à toutes fins que de droit, le contrat à prix unitaire octroyé à 9367-8761 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Qualivac, pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires dans divers secteurs de la Ville, en vertu de la résolution numéro 18-44 adoptée le 5 février 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-88**

---

##### **Gaz propane – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de gaz propane au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 février 2019;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Énergies Sonic inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de gaz propane au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.

Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020, octroyé selon un prix unitaire estimé à un coût total de 41 146,77 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour six mois supplémentaires, soit du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 août 2020, moyennant un prix unitaire estimé à un coût total de 20 573,39 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Énergies Sonic inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-89**

---

##### **Projet de nouvelle bibliothèque (2175 Girouard Ouest) – Programme fonctionnel et technique (PFT) – Mandat à consultant**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs en date du 6 février 2019;

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil mandate Silvie Delorme, Consultante inc., pour les volets mandat et accompagnement du projet de programme fonctionnel et technique (PFT), dans le cadre du projet de la nouvelle bibliothèque au 2175, rue Girouard Ouest.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 35 520 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services datée du 25 janvier 2019.

Par conséquent, le directeur du Service des loisirs est autorisé à signer l'entente de services à intervenir avec Silvie Delorme, Consultante inc. et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-90**

---

##### **Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 24 – Approbation**

Il est proposé par André Beaugard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 24 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), laquelle prévoit notamment, en date du 25 février 2019, ce qui suit :



- 1) La création d'un poste d'agent de bureau au Service de sécurité incendie, grade II (32,5 heures par semaine);
- 2) La nomination de madame Nathalie Boucher au poste d'agente de bureau au Service de sécurité incendie, grade II, échelon 2-3 ans (32,5 heures par semaine);
- 3) L'abolition du poste à semaine réduite d'agente de bureau à la prévention, grade II (18,5 heures par semaine).

Par conséquent, le directeur du Service de sécurité incendie et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 24 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-91**

---

##### **Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 25 – Approbation**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 25 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D), afin de reconnaître à l'endroit de madame Élisabeth Caron la date du 30 octobre 2017 pour l'établissement de ses vacances annuelles.

Par conséquent, le directeur du Service des loisirs et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 25 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-92**

---

##### **Ressources humaines – Maude Lamoureux – Permanence**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Maude Lamoureux au poste de régisseuse aux équipements au Service des loisirs, permanence effective en date du 4 mars 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-93**

---

##### **Ressources humaines – Directeur au Service de l'urbanisme – Embauche**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) La classification du poste de directeur du Service de l'urbanisme est révisée au grade 8 de la *Structure salariale du personnel d'encadrement*;
- 2) Madame Salima Hachachena est embauchée au poste de directrice du Service de l'urbanisme, le tout selon les conditions suivantes :



- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 25 février 2019;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 3 du grade 8 de la politique de rémunération des cadres;
- c) En 2019, madame Hachachena bénéficiera de quatre semaines de vacances payées;
- d) Madame Hachachena est soumise à une période d'essai de six mois;
- e) Pour les autres conditions, elle bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-94**

---

##### **Camion léger 6 roues avec benne basculante – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion léger 6 roues 2 x 4 avec benne basculante;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à Circuit Ford Lincoln Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion léger 6 roues 2 x 4 avec benne basculante, de marque Ford, modèle F-450, année 2019, pour un prix forfaitaire de 65 457,56 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Le Circuit Ford Lincoln Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-95**

---

##### **Chenillette – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'une chenillette pour trottoir;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie aux Équipements Plannord Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'une chenillette pour trottoir, de marque Prinoth, modèle SW 45, année 2019, pour un prix forfaitaire de 170 404,45 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Équipements Plannord Itée.





Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-96**

---

##### **Entretien des surfaces engazonnées, secteur 2 – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 2, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à Paysagiste Rive-Sud Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 2, pour l'année 2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 52 455,08 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Paysagiste Rive-Sud Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-97**

---

##### **Entretien des surfaces engazonnées, secteur 3 – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 3, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Paysagiste Rive-Sud Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 3, pour l'année 2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 44 673,82 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour la deuxième année, moyennant un prix unitaire estimé au même coût total de 44 673,82 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Paysagiste Rive-Sud Itée.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-98**

---

##### **Entretien des surfaces engazonnées, secteur 5 – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 5, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Paysagiste Rive-Sud Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 5, pour l'année 2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 43 574,64 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour la deuxième année, moyennant un prix unitaire estimé au même coût total de 43 574,64 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Paysagiste Rive-Sud Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-99**

---

##### **Comité de démolition – Nomination d'un substitut**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un nouveau substitut pour siéger au sein du Comité de démolition;

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil nomme la conseillère Claire Gagné, en remplacement de la conseillère Linda Roy, comme membre substitut pour assister à la réunion du Comité de démolition, au début de mars 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-100**

---

##### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 8260 Petit rang Saint-André**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation qui vise à permettre l'insertion d'une résidence unifamiliale isolée au 8260, Petit rang Saint-André (lot numéro 2 256 656) dans l'aire d'affectation agricole dynamique A1;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement numéro 240 en ce qui a trait à l'insertion d'une résidence unifamiliale isolée en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 ne permet pas la construction d'une résidence autre que si elle est située sur une ferme, pour la zone d'utilisation agricole 8034-A-21;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT qu'un usage résidentiel est compatible à l'aire d'affectation du sol « Agricole » (AG) du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2017 et du Comité consultatif agricole du 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 8260, Petit rang Saint-André (lot numéro 2 256 656) en zone agricole permanente, dans l'aire d'affectation agricole dynamique A1, telle qu'identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et introduite au règlement numéro 240 sous l'annexe II et dans la zone d'utilisation agricole 8034-A-21.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'une résidence unifamiliale isolée sera confirmée au 8260, Petit rang Saint-André (lot numéro 2 256 656).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 4 mars 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-101**

---

#### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 6735-6745 Laframboise**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier aux 6735-6745, boulevard Laframboise (lot numéro 6 275 697) qui consiste à permettre la requalification d'un terrain par l'ajout d'un immeuble de 6 logements ainsi que d'une aire de stationnement sur un terrain qui comprend déjà un immeuble de 2 logements, le tout en copropriété horizontale;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement numéro 240 en ce qui a trait aux projets de requalification d'un terrain;



CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 ne permet pas la réalisation de ce projet puisque certains éléments dérogent au niveau de la marge avant minimale pour le nouvel immeuble de 6 logements le long de l'avenue des Pionniers, ainsi qu'au niveau de la largeur minimale des 6 cases de stationnement situées du côté ouest de l'aire de stationnement qui sera accessible par l'avenue des Pionniers;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible à l'aire d'affectation du sol « commerciale locale (CL) » du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance des différents permis et certificats, afin de permettre la construction d'un immeuble de 6 logements sur un lot en copropriété horizontale ainsi qu'une aire de stationnement aux 6735-6745, boulevard Laframboise, dans la zone d'utilisation mixte 8013-M-08. Cet immeuble aura une marge avant minimale donnant le long de l'avenue des Pionniers de 2 mètres et 6 cases de stationnement du côté ouest de l'aire de stationnement donnant du côté de l'avenue des Pionniers, ayant une largeur minimale de 2,34 mètres.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble de 6 logements en copropriété horizontale et l'aménagement d'une aire de stationnement seront confirmés aux 6735-6745, boulevard Laframboise (lot numéro 6 275 697), le tout selon les plans analysés lors du CCU du 22 janvier 2019 au niveau de l'implantation du bâtiment principal et analysés lors de la séance plénière du Conseil du 11 février 2019 au niveau de l'aménagement de l'aire de stationnement.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 4 mars 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 19-102**

---

### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 5020 Jefe**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet l'aménagement d'espaces pour dormir dans un édifice occupé par des bureaux;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de construction pour un projet particulier pour le bâtiment situé au 5020, avenue Jefe, lots numéros 1 702 556, 1 702 809, 1 702 813, 1 702 814 et 1 702 819, qui vise l'aménagement de quatre suites pour y dormir à l'intérieur de la portion de l'immeuble occupée par les bureaux de l'entreprise Jefe International Ltée;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant), alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05;



CONSIDÉRANT que l'usage projeté est complémentaire à l'intérieur de la tour à bureaux de cinq étages;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un permis de construction permettant l'aménagement d'espaces pour dormir, soit quatre suites à titre d'usage complémentaire. Dans un édifice occupé par des bureaux, au 5020, avenue Jefo, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas cette activité du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant), dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'aménagement d'espaces pour dormir, soit quatre suites à l'intérieur de la tour à bureaux de l'entreprise Jefo International Ltée, sera confirmé au 5020, avenue Jefo.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-103**

---

#### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 4040 Casavant Ouest**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Groupe Secco inc. sise au 4040, boulevard Casavant Ouest, constituée des lots numéros 4 247 090 et 4 313 280 doit acquérir de la Ville de Saint-Hyacinthe une partie du lot numéro 5 369 055 le long de l'avenue Bérard, d'une superficie de 5 840,4 mètres carrés, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que ce projet d'agrandissement va nécessiter le déplacement de l'aire d'entreposage extérieur de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que la nouvelle propriété ainsi formée, suite à l'agrandissement du terrain existant de l'entreprise Groupe Secco inc., constituera un terrain transversal qui portera le numéro de lot numéro 6 288 154;

CONSIDÉRANT qu'un terrain de forme transversale n'a pas de cour arrière;

CONSIDÉRANT que le nouvel emplacement prévu pour entreposer les produits fabriqués par l'entreprise, soit des cheminées de plastique ainsi que des ventilateurs, le tout ayant une hauteur maximale de 2,43 mètres, se retrouve en cour avant du terrain donnant le long de l'avenue Bérard;

CONSIDÉRANT que l'entreposage extérieur de type « D » est interdit en cour avant dans les zones 3104-I-21 et 3099-I-21;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur pour la propriété sise au 4040, boulevard Casavant Ouest, futur lot numéro 6 288 154, qui vise à permettre à l'entreprise Groupe Secco inc. d'entreposer des produits finis, soit des cheminées et des ventilateurs, sur une hauteur maximale de 2,43 mètres, en cour avant le long de l'avenue Bérard;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240 qui permet « la gestion de l'entreposage extérieur à l'intérieur des parcs industriels»;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 20 novembre 2018, conditionnellement à la production d'un nouveau plan montrant l'ajout d'arbres à l'intérieur de la zone tampon soumise;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un certificat d'autorisation à l'entreprise Groupe Secco inc. pour aménager une aire d'entreposage extérieur pour des cheminées et des ventilateurs, sur une hauteur maximale de 2,43 mètres, soit de l'entreposage de type « D », en cour avant le long de l'avenue Bérard pour la propriété du 4040, boulevard Casavant Ouest, dans les zones d'utilisation industrielle 3104-I-21 et 3099-I-21, alors que le règlement numéro 350 interdit l'entreposage de type « D » en cour avant.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'entreposage extérieur de cheminées et de ventilateurs en cour avant le long de l'avenue Bérard sera confirmé pour l'entreprise Groupe Secco inc. sur la propriété du 4040, boulevard Casavant Ouest, futur lot numéro 6 288 154, le tout selon les documents et informations soumis lors du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2018 et du plan modifié montrant l'ajout d'arbres reçu le 11 janvier 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-104**

---

**Adoption du projet de règlement numéro 1600-227 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Rouleau et Martineau, aux avenues Sainte-Anne et Sainte-Marie et au boulevard Laframboise**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-227 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Rouleau et Martineau, aux avenues Sainte-Anne et Sainte-Marie et au boulevard Laframboise, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Avis de motion 19-07**

---

### **Règlement numéro 1600-227 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Rouleau et Martineau, aux avenues Sainte-Anne et Sainte-Marie et au boulevard Laframboise**

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-227 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Rouleau et Martineau, aux avenues Sainte-Anne et Sainte-Marie et au boulevard Laframboise.

## **Résolution 19-105**

---

### **Adoption du premier projet de règlement numéro 350-100 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-100 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 6066-M-02, le groupe d'usages "Résidence I » (1 logement isolé);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4144-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
- d'assujettir ladite zone 4181-H-23 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite ouest et d'en fixer les exigences d'aménagement;
- d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés), de réduire le nombre maximum d'étages des bâtiments principaux de 3 à 2, la hauteur maximale de 13 mètres à 11 mètres et la marge latérale minimale de 3 mètres à 2 mètres;
- d'interdire dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, les groupes d'usages « Résidence IV » (2 logements isolés) et « Résidence VII » (3 logements isolés);
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, le nombre d'étages maximum de 2 à 1, de ne plus contrôler la hauteur des murs du deuxième étage, d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximum du bâtiment principal de 12 % à 19 %, d'augmenter la pente maximale de toute toiture de 7 pouces au pied à 9 pouces au pied, de permettre que le bâtiment principal soit construit avec un sous-sol, de retirer les restrictions au niveau des balcons situés au deuxième étage et d'interdire désormais l'usage « Gîte du passant »;
- d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires de 1 à 2, d'autoriser une remise et une gloriette, d'augmenter la hauteur maximale de ces bâtiments accessoires de 3 mètres à 3,6 mètres et la superficie totale des bâtiments accessoires de 14 mètres à 41 mètres carrés, dans ladite zone 5238-H-12.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 4 mars 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Avis de motion 19-08**

---

### **Règlement numéro 350-100 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-100 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 6066-M-02, le groupe d'usages "Résidence I » (1 logement isolé);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4144-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
- d'assujettir ladite zone 4181-H-23 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite ouest et d'en fixer les exigences d'aménagement;
- d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés), de réduire le nombre maximum d'étages des bâtiments principaux de 3 à 2, la hauteur maximale de 13 mètres à 11 mètres et la marge latérale minimale de 3 mètres à 2 mètres;
- d'interdire dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, les groupes d'usages « Résidence IV » (2 logements isolés) et « Résidence VII » (3 logements isolés);
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, le nombre d'étages maximum de 2 à 1, de ne plus contrôler la hauteur des murs du deuxième étage, d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximum du bâtiment principal de 12 % à 19 %, d'augmenter la pente maximale de toute toiture de 7 pouces au pied à 9 pouces au pied, de permettre que le bâtiment principal soit construit avec un sous-sol, de retirer les restrictions au niveau des balcons situés au deuxième étage et d'interdire désormais l'usage « Gîte du passant »;
- d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires de 1 à 2, d'autoriser une remise et une gloriette, d'augmenter la hauteur maximale de ces bâtiments accessoires de 3 mètres à 3,6 mètres et la superficie totale des bâtiments accessoires de 14 mètres à 41 mètres carrés, dans ladite zone 5238-H-12.

## **Résolution 19-106**

---

### **Adoption du règlement numéro 500-3 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait au secteur situé aux abords de la promenade Gérard-Côté**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 500-3 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait au secteur situé aux abords de la promenade Gérard-Côté.

**Adoptée à l'unanimité**





### Résolution 19-107

---

**Adoption du règlement numéro 573 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et le règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 573 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et le règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait à diverses dispositions.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 19-108

---

**Adoption du règlement numéro 350-98 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-98 modifiant le règlement numéro 350 :

- d'augmenter, dans la zone d'utilisation résidentielle 2112-H-14, le nombre maximum d'étages autorisé des bâtiments principaux de 2 à 3;
- d'autoriser, à l'intérieur du périmètre urbain pour les zones d'utilisation commerciale et industrielle dont le terrain est adjacent à l'autoroute Jean-Lesage ou adjacent à une rue qui elle-même est directement adjacente à l'autoroute, l'installation d'une enseigne publicitaire selon certaines conditions.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 19-109

---

**Lots 1 967 765 et 6 278 603 (Grand Rang) – Linda Lemay – Échange avec la Ville**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux du tunnel Casavant, la Ville de Saint-Hyacinthe a convenu d'un échange de terrains avec madame Linda Lemay;



CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 14 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte d'échange, tel que soumis par Me Richard Hénault, notaire, en date du 14 février 2019.

Dans cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe cède à madame Linda Lemay le lot numéro 1 967 765, d'une superficie de 9 133,3 mètres carrés, en bordure du Grand Rang, incluant une servitude de passage en faveur de la Ville, d'une superficie de 769,9 mètres carrés.

La parcelle de terrain visée par la servitude est décrite à la description technique préparée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 23 octobre 2018, portant le numéro 7432 de son répertoire.

En contrepartie, madame Linda Lemay cède à la Ville le lot numéro 6 278 603, d'une superficie de 8 402,3 mètres carrés en bordure du Grand Rang, le tout conformément à la promesse d'échange signée entre les parties le 25 septembre 2017.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Lettre du ministre des Transports confirmant une aide financière de 20 061 \$ en remboursement des frais pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
  - Restaurant Pacini St-Hyacinthe au 1235, rue Johnson Ouest;
  - Distillerie Cryovap inc. au 6596, boulevard Choquette.

#### **Résolution 19-110**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 08.

**Adoptée à l'unanimité**